Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

Par suite d'une convocation en date du **20 juin 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **28 juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **20 juin 2019.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné procuration à Mme BARET Liliane – **M. FORT Paul** a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2019

2) **Eau potable**
 - Présentation du rapport annuel 2018

3) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2018**
 - Compte principal
 - Compte annexe de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement collectif
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

4) **Compte principal 2018**
 - Affectation de résultat

5) **Budget eau potable 2018**
 - Affectation de résultat

6) **Budget annexe de l'assainissement collectif 2018**
 - Affectation de résultat

7) **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2018**
 - Affectation de résultat

8) **Comptes de gestion de l'exercice 2018**
 - Compte principal
 - Compte annexe du service de l'eau potable
 - Compte annexe de l'assainissement
 - Compte annexe de la régie funéraire
 - Compte annexe du SPANC

9) **Assainissement des eaux usées**
 - Présentation du rapport annuel 2018

10) **Modification des statuts de la CIVIS en matière d'eau potable et d'assainissement.**

11) **Approbation de l'avenant cadre de transfert des contrats de concession de service public d'eau potable / d'assainissement des communes membres vers la CIVIS, et autorisation de signature des avenants de transfert**

12) **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CIVIS dans le cadre d'un accord local**

13) **Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

14) **Travaux de modernisation du réseau AEP – Programme 2018**
 - Acceptation et validation du plan de financement

15) **Travaux de création d'un réseau AEU Sentier Bader**
 - Acceptation et validation du plan de financement

16) **Création d'un service de paiement en ligne**
 - Titres et Régies Restauration et activités périscolaires

17) **Piscine municipale**
 - Suppression de la régie

.../...

- Principe de gratuité

18) **Ressort des établissements scolaires primaires**
 - Approbation de la carte scolaire

19) **Approbation du règlement de la restauration scolaire**

20) **Remise de dettes**
 - Contrat de location

21) **Chemin Bel Horizon – Lotissement « Les Terrasses de l'Océan »**
 - Rétrocession des parties communes

22) **Cession foncière parcelle AS 1451**
 - Régularisation consécutive à un empiètement

23) **Cession des parcelles AS 1334 et AS1336 à la SCCV CASAMANCE**
 - Régularisation de la TVA sur marge

24) **Mise à la réforme de véhicules communaux**

25) **SPLA Grand Sud**
 - Rapport annuel 2018

26) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2019

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **29 mars 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 29 mars 2019.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Eau potable
- Présentation du rapport annuel 2018

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2018** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2018**

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

❖ ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*

❖ ***Mme BAILLIF Line Rose** a été désignée présidente de séance.*

❖ ***Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de cette affaire.*

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2018 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	15 400 801,63	13 262 408,86	
Recettes	15 400 801,63	15 425 685,21	
Résultat de clôture		**+ 2 163 276,35**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	12 381581,94	6 711 433,94	4 367 126,00
Recettes	12 381581,94	6 681 137,07	3 475 066,00
Résultat de clôture		**- 30 296,87**	**- 892 060,00**
Résultat global		**+ 2 132 979,48**	**- 892 060,00**

Résultat net : **+ 1 240 919,48**

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	512 533,00	309 333,17	
Recettes	512 533,00	512 530,36	
Résultat de clôture		**+ 203 197,19**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 923 219,00	2 204 041,28	421 509,00
Recettes	2 923 219,00	1 797 594,19	664 161,00
Résultat de clôture		**- 406 447,09**	**+ 242 652,00**
Résultat global		**- 203 249,90**	**+ 242 652,00**

Résultat net de : **+ 39 402,10**

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	302 945,00	251 888,56	
Recettes	302 945,00	263 656,70	
Résultat de clôture		**+ 11 768,14**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	611 164,00	494 584,47	31 333,00
Recettes	611 164,00	426 229,01	156 173,00
Résultat de clôture		**- 68 355,46**	**+ 124 840,00**
Résultat global		**- 56 587,32**	**+ 124 840,00**

Résultat net de : **+ 68 252,68**

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 941,43	3 594,86	
Recettes	3 941,43	4 661,43	

Résultat de : **+ 1 066,57**

V – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 212,56	3 169,92	
Recettes	7 212,56	5 022,56	
Résultat de clôture		**+ 1 852,64**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 034,57	-	
Recettes	15 034,57	15 034,57	
Résultat de clôture		**+ 15 034,57**	
Résultat global		**+ 16 887,21**	

Résultat net de : + **16 887,21**

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, Mme BAILLIF Line Rose a été désignée.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose**, présidente de séance, après examen des comptes, a délibéré et **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2018 – compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC – tels que résumés en annexes ;

- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

.../...

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	3 475 066,00
	- Dépenses :	4 367 126,00

Compte annexe de l'eau potable :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	664 161,00
	- Dépenses :	421 509,00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	156 173,00
	- Dépenses :	31 333,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2018

- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2018 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 163 276,35 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 30 296,87 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **890 060,00 €.**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **922 356,87 €** à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- **1 240 919,48 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Budget eau potable 2018

- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2018 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 203 197,19 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 406 447,09 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **163 795,09 €.**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **163 795,09 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement – Article 1068 ;
- **39 402,10 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue, (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 du budget de l'eau potable tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Budget annexe de l'assainissement collectif 2018

- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2018 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 11 768,14 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de **- 68 355,46 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : 56 484,54 €.

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit 11 768,14 € en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2018 du **budget de l'assainissement collectif**, soit 11 768,14 €, en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2018**

- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2018 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 1 852,64 €**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **+ 15 034,57 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **1 852,64 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 **du budget du SPANC**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Comptes de gestion de l'exercice 2018**

- Compte principal ;
- Compte annexe du service de l'eau potable ;
- Compte annexe de l'assainissement ;
- Compte annexe de la régie funéraire ;
- Compte annexe du SPANC

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2018.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil de donner quitus à la Trésorière.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion Madame la Trésorière Principale sont en concordance :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
2) Statuant sur le budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2018 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Assainissement des eaux usées

- Présentation du rapport annuel 2018

- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ***Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est arrivé lors de la mise en discussion de cette affaire.*

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2018

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement (fin contractuelle le 31/12/2019)

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,32 centimes le m³ est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I. Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

- ✓ Linéaire du réseau au 31/12/2018 : 30 278 ml.
- ✓ Zones actuellement desservies :
 - oSecteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix), secteur Route de l'Eglise jusqu'au Pont Bananes , secteur bas de la zone Aus, secteur Mélina, ruelle des lataniers, jonction terrain de pétanque et rue du stade, RD16-route du Tévelave jusqu'au secteur Camphrier , sentier Bader.

.../...

- ✓ 03 postes de relèvement.
- ✓ Rejet à la station de Saint-Leu (Bois de Nèfles).
- ✓ Nombre de raccordés au 31/12/2018 : 1959
- ✓ Linéaire hydrocuré : 1033 ml.
- ✓ Volume assujetti au 31/12/2018 : 261 176 m³.

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989
2012	1 095
2013	1 543
2014	1 568
2015	1 632
2016	1 760
2017	1 808
2018	1 959

2) Volume rejeté

Année	M³
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960
2011	146 556
2012	176 670
2013	280 016
2014	305 411
2015	244 470
2016	252 700
2017	249 056
2018	261 176

II. Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal du 07 janvier 2011

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2018 s'élèvent à 78 796,53 euros.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :
Surtaxe :

60 m³ x 0,32	=	19,20 €
TVA 2.10 %	=	0,40 €
Total TTC	=	**19,60 €**

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette

III. Etudes et travaux

- Réalisés : 260 925,29 euros
- Restes à réaliser : 31 333,00 €

En 2018, les dépenses ont porté essentiellement sur le solde des travaux liés à l'extension du réseau sur la RD16 route du Tévelave ainsi que sur divers travaux de remplacement de certaines installations techniques.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement des eaux usées pour l'année 2018.**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Modification des statuts de la CIVIS en matière d'eau potable et d'assainissement

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) est venue définir de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, dans les domaines suivants :

- ✓ Eau ;
- ✓ Assainissement des eaux usées ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines.

La compétence eau potable comprend :

- ✓ La production par captage ou pompage ;
- ✓ La protection du point de prélèvement ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ Le transport ;
- ✓ Le stockage ;
- ✓ La distribution de l'eau potable ;
- ✓ La gestion des abonnés.

La compétence assainissement des eaux usées comprend :

- ✓ L'assainissement collectif, qui regroupe :
 - o Le contrôle des raccordements au réseau public ;
 - o La collecte des eaux usées ;
 - o Le transport des eaux usées ;
 - o L'épuration des eaux usées ;
 - o L'élimination des boues produites ;
 - o La gestion des abonnés.
- ✓ L'assainissement non collectif.

Enfin la gestion des eaux pluviales urbaines concerne la gestion des installations de collecte et de traitement des eaux pluviales.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver la décision de la CIVIS d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1er janvier 2020 aux compétences suivantes :
 - eau ;
 - assainissement des eaux usées ;
 - gestion des eaux pluviales urbaines.
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CIVIS selon le projet joint à la présente ;
- De charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé la décision de la CIVIS d'étendre son périmètre d'intervention à compter du 1er janvier 2020 aux compétences suivantes :
 - eau ;
 - assainissement des eaux usées ;
 - gestion des eaux pluviales urbaines.
- A approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CIVIS selon le projet joint à la présente ;
- A chargé le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Approbation de l'avenant cadre de transfert des contrats de concession de service public d'eau potable / d'assainissement des communes membres vers la CIVIS, et autorisation de signature des avenants de transfert

La loi NOTRe va entraîner le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS au 1er janvier 2020.

Pour ce qui est de notre Commune, il a été rappelé que nous disposons :

- ✓ D'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable signé avec la société CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2010, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;
- ✓ D'un marché public de service pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées signé avec la CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois ; ce marché a été reconduit pour les exercices 2018 et 2019 et arriver à échéance au 31 décembre 2019.

La Commune est, actuellement, en cours de procédure pour une concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la CIVIS se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Ainsi, l'ensemble des contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Au regard de l'importance des contrats de concession de service public en matière d'eau & d'assainissement, il est pertinent de matérialiser le transfert de ces contrats à la CIVIS par avenant.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement vers la CIVIS ;
- D'approuver le transfert à la CIVIS, à partir du 1er janvier 2020, du futur contrat de concession eau et assainissement de la Commune ;
- D'autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tous les avenants de transfert de ces contrats de concession de service public à la CIVIS ;
- De charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le projet d'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement vers la CIVIS ;
- A approuvé le transfert à la CIVIS, à partir du 1er janvier 2020, du futur contrat de concession eau et assainissement de la Commune ;
- A autorisé le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tous les avenants de transfert de ces contrats de concession de service public à la CIVIS ;
- A chargé le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CIVIS dans le cadre d'un accord local

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CIVIS peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « *droits* » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- ✓ chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ✓ aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;

.../...

- ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ce nouveau critère a été introduit par le législateur lors du vote de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage. Ce principe de proportionnalité introduit en 2015 ne permet pas de maintenir la répartition des sièges identique à celle d'aujourd'hui.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 56 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CIVIS, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Dans l'hypothèse d'une absence d'accord, le nombre et la répartition des sièges s'établiraient comme suit :

Nombre et répartition des sièges de délégués à défaut d'accord local		
Commune	**Population municipale**	**Nombre de siège**
Saint-Pierre	84 169	27
Saint-Louis	53 220	17
L'Etang-Salé	14 230	4
Petite-Ile	12 236	4
Les Avirons	11 471	3
Cilaos	5 403	1
Total	**180 729**	**56**

Sous réserve qu'un accord local ait été approuvé à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire peut créer un nombre de sièges augmentant au maximum de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local soit un total de 70 sièges.

Le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CIVIS un accord local, fixant, donc, à 70 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, de la manière suivante :

.../...

Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2020		
Commune	**Population municipale**	**Nombre de sièges**
Saint-Pierre	84 169	34
Saint-Louis	53 220	21
L'Etang-Salé	14 230	5
Petite-Ile	12 236	4
Les Avirons	11 471	4
Cilaos	5 403	2
Total	**180 729**	**70**

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CIVIS.

Madame Fabienne BRABANT VICTOIRE a demandé sur quelle base la répartition de l'accord local avait été faite.

Le Maire a répondu : sur la population des différentes communes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé de fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CIVIS selon l'accord local proposé soit 70 sièges répartis ainsi qu'il suit :

Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2020		
Commune	**Population municipale**	**Nombre de sièges**
Saint-Pierre	84 169	34
Saint-Louis	53 220	21
L'Etang-Salé	14 230	5
Petite-Ile	12 236	4
Les Avirons	11 471	4
Cilaos	5 403	2
Total	**180 729**	**70**

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Depuis janvier 2018, les contrats aidés, au sein de la Collectivité, ont été transformés en Parcours Emploi Compétences. La Trésorerie de Saint-Pierre nous demande une délibération du Conseil créant les postes et autorisant le recrutement dans ce cadre. Le Conseil doit, en conséquence, se prononcer sur cette question.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % (sur un contrat plafonné à 21 heures/semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine. Si l'employeur varie la durée hebdomadaire jusqu'à 35 h maximum, le différentiel est à la charge totale de la Collectivité.

La durée minimale et maximale du contrat est fixée chaque année par arrêté préfectoral et la rémunération est égale au SMIC horaire en vigueur.

Pour les besoins de la collectivité, le Maire a proposé au Conseil de créer un maximum de 160 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises).

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Créer 160 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises). Les modulations en termes de contenu des postes, de durée des contrats, de durée hebdomadaire de travail seront fixées en interne par le Maire en fonction des besoins et dans la limite des possibilités légales ;
- Autoriser les recrutements correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A créé 160 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises). Les modulations en termes de contenu des postes, de durée des contrats, de durée hebdomadaire de travail seront fixées en interne par le Maire en fonction des besoins et dans la limite des possibilités légales ;
- A autorisé les recrutements correspondants ;
- A autorisé le Maire ou en son absence la première adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Travaux de modernisation du réseau AEP – Programme 2018

- Acceptation et validation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2019 annexe de l'alimentation en eau potable, le lancement des travaux pour la modernisation du réseau AEP – Programme 2018 a été acté.

Pour mémoire, ces travaux comprennent une intervention sur :

1. **Le Chemin Pavé :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN150 sur environ 350 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
2. **Le Sentier Carmery :**
 - ✓ Pose d'une conduite **PEHD DN63 sur environ 150 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
3. **Le Chemin Parc à Moutons :**
 - ✓ Pose d'une conduite **PEHD DN63 sur environ 150 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages.
4. **Le Chemin Dozenval :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN100 sur environ 900 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
5. **Le Chemin Fond Maurice et la RD11 :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN100 sur environ 450 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Reprise des antennes ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
6. **Le Chemin Cendrine :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN100 sur environ 800 ml** ;
 - ✓ Pose d'une conduite **PEHD DN63 sur environ 125 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Reprise des antennes ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
7. **Le Chemin Barouty :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN100 sur 100 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages.
8. **Le Chemin N° 1 :**
 - ✓ Pose d'une conduite **PEHD DN63 sur environ 225 ml ;**
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Reprise des antennes ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.
9. **Le Chemin Lacroix :**
 - ✓ Pose d'une conduite **FTE DN100 sur 140 ml** ;
 - ✓ Pose de robinetterie et appareillages ;
 - ✓ Reprise des antennes ;
 - ✓ Création de branchements et report des abonnés.

.../...

10. <u>Le Chemin Kerbel :</u>

- ✓ Pose de Robinetterie ;
- ✓ Création de branchements et report des abonnés sur conduite existante.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, des demandes de subvention ont été adressées à **l'Etat au titre du FEI et à l'Office de l'eau.**

Le financement de l'Etat n'a pas été obtenu.

Par contre, par décision en date du 15 mai 2019, l'Office de l'Eau nous a marqué un accord de financement à 65 %.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Coût de l'opération *(Travaux et Honoraires divers)*		1 012 790,00 euros HT
	<u>Financement :</u>	
Office de l'eau	65 %	658 313,50
Commune	35%	354 476,50

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Accepter la subvention de l'Office de l'eau ;
- ➢ Valider le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- ➢ Autoriser le Maire et en son absence la première adjointe à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A accepté la subvention de l'Office de l'eau ;
- ➢ A validé le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- ➢ A autorisé le Maire et en son absence la première adjointe à signer la convention correspondante.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 15 /</u> Travaux de création d'un réseau AEU Sentier Bader

- o Acceptation et validation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2019 annexe de l'assainissement des eaux usées, le lancement des travaux pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le sentier Bader a été acté.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, une demande de subvention a été adressée à **l'Office de l'eau.**

Par décision en date du 15 mai 2019, l'Office de l'Eau nous a marqué un accord de financement à 55 %.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Coût de l'opération		83 583,93 euros HT
	Financement :	
Office de l'eau	55 %	45 971,16
Commune	45 %	37 612,77

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Accepter la subvention de l'Office de l'eau ;
- Valider le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser le Maire et en son absence la première adjointe à signer la convention correspondante.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A accepté la subvention de l'Office de l'eau ;
- A validé le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- A autorisé le Maire et en son absence la première adjointe à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Création d'un service de paiement en ligne

- Titres et Régies Restauration et activités périscolaires

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'à compter du 1er Juillet 2019 un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

S'agissant des titres :

Il est précisé que la DGFIP propose un service de paiement en ligne dénommé PayFiP. Ce service permet de respecter l'obligation légale. En effet, les usagers des collectivités adhérentes pourront payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Il a été donc proposé au Conseil d'utiliser la page de paiement de la DGFiP *http://www.tipi.budget.gouv.fr* pour le recouvrement des titres communaux. La Commune n'a pas de développement à réaliser, mais devra faire apparaître sur ses titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

.../...

S'agissant des régies :

Pour notre Commune, sont concernées la régie du service culturel, la régie restauration scolaire et la régie activités périscolaires du service temps libre.

Le service culturel a conventionné avec « *MonTicket.re* ». En conséquence, la régie répond dans ce cadre à l'obligation.

Concernant, les deux autres régies, la Commune a du interfacer son dispositif compte usager avec le dispositif PayFip. En effet, le portail familles installé actuellement par la collectivité ne permet pas d'utiliser directement le service offert par la DGFIP (pas de retour sur l'effectivité des paiements). La Commune doit, en conséquence, acquérir une licence supplémentaire de paiement en ligne pour un coût évalué à 19 000 euros.

Pour simplifier les procédures et faciliter le fonctionnement, le Maire a décidé de fusionner la régie restauration scolaire et celle des activités périscolaires. Cette fusion est programmée à compter du 1er septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

VU le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

CONSIDERANT QUE l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire et prélèvement.

A été invité à :

- Décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé ;
- Autoriser le maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- Prendre acte de la fusion de la régie restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Décider de mettre en place l'offre de paiement en ligne via un prestataire privé pour les régies restauration scolaire et activités périscolaires ;
- Autoriser le maire à signer le formulaire d'adhésion au prélèvement.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- A décidé de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé ;
- A autorisé le maire à signer la convention, le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- A pris acte de la fusion de la régie restauration scolaire et activités périscolaires ;

- A décidé de mettre en place l'offre de paiement en ligne via un prestataire privé pour les régies restauration scolaire et activités périscolaires ;
- A autorisé le maire à signer le formulaire d'adhésion au prélèvement.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Piscine municipale

- Suppression de la régie
- Principe de gratuité

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que depuis le 12 février 1996, la piscine municipale fonctionne avec une régie pour l'encaissement des recettes. Le tarif unique est de 1 euro l'entrée.

A titre indicatif les recettes encaissées à l'année représentent :

2016	2017	2018
6 777,00 euros	5 237,00	4 638,00

Le fonctionnement de la régie implique des moyens en personnel pour l'encaissement et la gestion administrative de la régie ainsi que du temps pour les dépôts de fonds au Trésor Public.

Par ailleurs, la règlementation sur les moyens modernes de paiement impose à la Collectivité de proposer aux usagers une offre de paiement en ligne au plus tard le 1er Juillet 2019 et lorsque les recettes annuelles sont inférieures à 5 000 euros *à minima « une autre offre de paiement dématérialisée » à savoir le paiement par carte bancaire. Les coûts générés pour la mise en place de ces nouvelles obligations viennent donc s'ajouter à ceux évoqués ci-dessus.*

Au regard de ces éléments, il est clair que la mise en œuvre d'une régie pour la piscine génère plus de dépenses que de recettes. En conséquence, le Maire a proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer la régie de la piscine municipale dans les meilleurs délais. La date effective sera fixée dans l'arrêté entérinant la présente décision en fonction des délais nécessaires à la clôture de la régie ;
- D'annuler la délibération fixant le tarif d'entrée ;
- D'entériner un principe de gratuité pour l'entrée à la piscine.

Madame Fabienne BRABANT VICTOIRE a précisé que le rapport était trop flou et qu'en conséquence elle s'abstenait.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- De supprimer la régie de la piscine municipale dans les meilleurs délais. La date effective sera fixée dans l'arrêté entérinant la présente décision en fonction des délais nécessaires à la clôture de la régie ;
- D'annuler la délibération fixant le tarif d'entrée ;
- D'entériner un principe de gratuité pour l'entrée à la piscine.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Ressort des établissements scolaires primaires

- Approbation de la carte scolaire

.../...

L'article L212-7 du code de l'éducation stipule que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Les élèves du 1er degré des écoles sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires. L'adoption de la carte scolaire permet aussi d'offrir plus de lisibilité, au moment des inscriptions scolaires, aux familles et aux directions des établissements.

Une proposition de sectorisation du territoire est jointe ci-après. Elle prend en compte notamment les évolutions urbaines liées aux constructions sur le quartier du Ruisseau.

La nouvelle sectorisation entrera en application le 1er Juillet 2019. Les nouvelles inscriptions se feront au vu des nouveaux périmètres. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- ✓ dans le cas du passage de l'école maternelle du Centre à l'école élémentaire Paul Hermann, la priorité est donnée à la continuité de scolarité chaque fois que cela sera possible, sous réserve de la capacité d'accueil ;
- ✓ Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur ;
- ✓ En cas de fratrie déjà scolarisée dans un établissement (sauf saturation des effectifs), la possibilité d'inscrire un enfant en petite section de maternelle ou en CP sera maintenue.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires conformément à la cartographie jointe au présent rapport ;
- ➢ A prendre acte que le découpage est une matière vivante. Il pourra donc être réajusté si nécessaire, chaque année, afin que les effectifs de l'ensemble des groupes scolaires soient harmonieux et puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A adopté les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires conformément à la cartographie jointe au présent rapport ;
- ➢ A pris acte que le découpage est une matière vivante et a dit qu'il pourra donc être réajusté si nécessaire, chaque année, afin que les effectifs de l'ensemble des groupes scolaires soient harmonieux et puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / Approbation du règlement de la restauration scolaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires ;

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, annexé à ce rapport, applicable aux usagers des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé le règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / **Remise de dettes**
- Contrat de location

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la Collectivité une demande de remise de dette en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, faute de l'administration...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la Collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la Collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

En vertu d'un contrat de location en date du 12 septembre 2005, Monsieur Cédric BEGUE a occupé un logement situé au 16 LTS Bassin BLEU.

Courant 2015, le logement a commencé à être sérieusement infesté par les termites et le locataire a effectué, lui-même, certains travaux, sans formalisme écrit particulier (uniquement sur la base d'un entretien oral avec l'autorité territoriale), pensant que les dépenses engagées compensaient les charges locatives et le dédouanait ainsi du paiement des loyers restant dus.

De son côté, la Mairie, n'ayant aucun écrit, a poursuivi l'émission des titres et ce jusqu'au 30 septembre 2016, date à laquelle, après l'établissement d'un constat d'insalubrité, il a été demandé au locataire de quitter les lieux.

La dette, sur les montants restants dus sur les titres 2015 et 2016, s'élève à une somme de 1 571,91 euros.

La Trésorerie ayant procédé à des oppositions à tiers détenteur tant à la banque de Monsieur BEGUE qu'auprès de son employeur, ce dernier a, par courrier en date du 1er avril 2019, demandé à la Commune une remise de dette.

Au regard de la situation financière actuelle du redevable, de la situation d'incompréhension de 2015, des dépenses faites par l'intéressé et de l'état du logement au moment de la location, le Maire a demandé au Conseil :

- D'approuver la remise totale de la dette de Monsieur BEGUE à hauteur de 1 571,91 € ;
- De dire que ladite somme fera l'objet d'un mandat au compte 6745 du budget ville.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé la remise totale de la dette de Monsieur BEGUE à hauteur de 1 571,91 € ;
- A dit que ladite somme fera l'objet d'un mandat au compte 6745 du budget ville.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Chemin Bel Horizon – Lotissement « Les Terrasses de l'Océan »

- Rétrocession des parties communes

Le Maire a rappelé au Conseil que par délibération en date du 21 décembre 2018, un sursis à statuer a été émis sur la demande de la S.A.S Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération *« Les Terrasses de l'Océan »* pour la rétrocession à la Commune des parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux divers) répertoriées cadastralement AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805.

Pour rappel, la desserte du lotissement se fait à partir du Chemin des Bananes et depuis la RD 16 via le sentier Zaquel. Le linéaire concerné est d'environ 380 ml.

Le sursis à statuer portait sur le fait qu'à l'arrière de la voirie (visible uniquement du côté des propriétés voisines) le mur de soutènement du chemin présentait des malfaçons et fissures.

Par courrier en date du 27 mars 2019, la société nous a informé de la réalisation des travaux.

Les services techniques communaux ont constaté l'effectivité des réparations.

En conséquence, le Maire a proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties communes du lotissement *« Les Terrasses de l'Océan »* dans le domaine public.

Le Maire a rappelé que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Constater le bon état des parties communes ;
- Accepter au profit de la Commune la rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement afin de les incorporer dans le domaine public communal ;
- Dire que le transfert des emprises cadastrées AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805 sera effectué par acte notarié ;
- Dire que cette rétrocession a lieu à titre gratuit ;
- Autoriser le Maire ou en cas d'absence, la 1ère adjointe :
 - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement *« Les Terrasses de l'Océan »* ;
 - A signer l'acte notarié correspondant ;
- Dire que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A constaté le bon état des parties communes ;
- A accepté au profit de la Commune la rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement afin de les incorporer dans le domaine public communal ;
- A dit que le transfert des emprises cadastrées AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805 sera effectué par acte notarié ;
- A dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit ;

.../...

- A autorisé le Maire ou en cas d'absence, la 1ère adjointe :
 - A effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement *« Les Terrasses de l'Océan »* ;
 - A signer l'acte notarié correspondant ;
- A dit que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

& &
&

AFFAIRE N° 22 / Cession foncière parcelle AS 1451

- Régularisation consécutive à un empiètement

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal que Mme WIDMANN Sophie Michelle, propriétaire de la parcelle AS 1297 attenante à la propriété communale cadastrée anciennement AS 438 et servant actuellement de base à l'extension du cimetière, a lors de la construction de sa maison empiétée sur la parcelle communale en raison d'une erreur d'implantation.

Le plan de division réalisé en mars 2017 a précisé que l'empiètement correspondait à une emprise de 52 m² et a cadastré la parcelle correspondante AS 1451.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser une situation de fait.

Le Service des Domaines a, dans un avis en date du 15 mai 2019, fixé la valeur vénale à 15 000 euros assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Mme WIDMANN, dans un courrier en date du 1er Juin 2019, a marqué son accord pour l'acquisition en sollicitant le bénéfice de la marge de moins 10 % soit un prix de 13 500 euros en motivant sa demande par les différentes difficultés rencontrées avec son promoteur pour faire aboutir sa construction.

Le Conseil a été invité à :

- Autoriser la vente à Mme Sophie Michelle WIDMANN des 52 m² correspondant à la parcelle AS 1451 ;
- Se prononcer sur le prix de vente (avec ou sans la négociation des moins 10 %) ;
- En cas d'accord, à dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A autorisé la vente à Mme Sophie Michelle WIDMANN des 52 m² correspondant à la parcelle AS 1451 ;
- A fixé le prix de vente à la somme de 13 500 € ;
- A dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- A autorisé le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 23 / Cession des parcelles AS 1334 ET AS1336 à la SCCV CASAMANCE

- Régularisation de la TVA sur marge

.../...

En 2016, la Commune a vendu à la SCCV CASAMANCE les parcelles AS1334 et 1336. Cette vente était issue d'un lotissement autorisé par arrêté du Maire en date du 23 février 2011.

Au regard de la règlementation du Code Général des Impôts, les cessions de terrains à bâtir réalisées par les collectivités sont imposables lorsque les acquisitions ont été faites en vue de leur aménagement et de la revente ou même lorsque la cession s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement public sans qu'il y ait lieu de déterminer dans quelles circonstances le terrain est entré dans le domaine communal.

En conséquence, la vente susvisée est soumise à la TVA sur marge. Dans le cadre d'un contrôle des opérations fiscales, la DRFIP demande à la Collectivité de régulariser la déclaration de 2016 sur ce dossier.

La vente portait sur un prix principal de 650 000 euros. Le prix hors taxe correspondant est de 604 570,90 euros et la TVA sur marge de 45 429,10 euros. Il convient de reverser les 45 429,10 euros au Service des Impôts.

Au sein de la comptabilité de l'ordonnateur, une régularisation d'écriture sera actée lors du budget supplémentaire 2019.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Comptable du Trésor Public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du Compte 192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations :	45 429,10
Crédit du Compte 1068 – Réserves :	45 429,10

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE à passer l'écriture d'ordre non budgétaire ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 24 / Mise à la réforme de véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KM
CITROËN C3	AC 931 CJ	24/07/2009	221 285
	745 BWB 974	10/05/2007	178 452

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal et a autorisé leur mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épaves.

& &
&

AFFAIRE N° 25 / SPLA Grand Sud

- Rapport annuel 2018

Dans le cadre de l'exercice du contrôle analogue des actionnaires de la SPLA Grand Sud et en application de l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2018** de la **SPLA Grand Sud**.

& &
&

AFFAIRE N° 26 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AR0452	105	Ud	CTS TAOCHY Constant Héliodore	02/04/19	chemin N°1
AL0503	434	Uc1	MONNEART Mickael	18/03/19	rue des Jambrosades
AS0303	Terrain : 726 Appartement : 47	Ua	LACROUTE Philippe	02/04/19	rue Edouard Sartre
AM0566	655	Uc	ROCHE Daniel	02/04/19	chemin Camille Roche
AO0825	1834	Ud/Ab	CUENOT Emmanuel	02/04/19	chemin Antoine Zettor
AN0026	667	UC	CTS VERGOZ	02/04/19	rue Roger Mondon
AP1200	1081	Ud/Nebc	CTS CREUZON	23/04/19	route de la ravine sèche
AR1420	400	Ud	CAPELLI Magali	12/04/19	chemin de Ligne
AM1765	33	Ud1	GENCE Norbert	13/05/19	La croix
AM1761	22	Ud1	FRANCOISE Nicole	13/05/19	La croix
AD0575	412	Ud	SCI TORIT	23/04/19	chemin Parc à Moutons
AS1303	267	Uc	SGCPH	25/04/19	rue du stade
AM0651	400	Uc	CTS GASTELLIER	13/05/19	chemin Bassin Bleu
AL0697	402	Ud	DIARRA- PARIS	23/04/19	chemin Bellecombe
AR1040	Terrain : 877	Uc	SCI MNJ CONSTRUCTIONS & SCI	15/05/19	sentier des jacquiers

.../...

AR1041	Appartement : 49		CLAUDE FREDERIC		
AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 49	Uc	SCI MNJ CONSTRUCTIONS & SCI CLAUDE FREDERIC	15/05/19	sentier des jacquiers
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 70	Ua	OUSSANE- FAIVRE	27/05/19	rue du Stade
AL0716	421	AUc1	MIGNARD Raphaelle	21/05/19	chemin du bel Horizon
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 91	Uc	JOST- BOHU	15/05/19	chemin Camille Roche
AD1420	632	Ud1	CTS HOAREAU	21/05/19	rue Francis Rivière
AO0686	1400	Ud/AUc1	CTS PAYET-HOARAU	23/05/19	chemin Dozenval
AM1760	1072	Ud	épx NOEL	21/05/19	chemin Edouard Rivière
AN1275 AN1278	2387	AUd/Nebc	LALLEMAND Alexandre	27/05/19	rue Bertin
AT0641	286	Uc	AARON Vvian	27/05/19	rue du Stade
AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 54	Uc	SCI MNJ CONSTRUCTIONS / SCI CLAUDE FREDERIC	21/05/19	sentier des Jacquiers
AS0359	347	Ua	REBOUL Jeanne Astrée	23/05/19	sentier des Orangers
AE0190	30	Uc	GRUCHET Régine Marie	06/06/19	route des merles
AM0532	767	Uc	CTS CLAIN	23/05/19	avenue du Général de Gaulle
AM1753	669	Uc	DARTY Guy	06/06/19	chemin Camille Roche
AS1235	380	Ua	NEMOZ-BEGNIS	06/06/19	sentier des orangers
AO0467	2192	Ud/Ab	FILAUMART- CALPETARD Jean Richard	22/05/19	route de la ravine sèche
AI0264	1237	AUd	BAILLIF Line Rose	06/06/19	chemin Parc à moutons

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 JUIL. 2019

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-PHILIPPE ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.